

Objet : Demande de retrait du Syndicat Mixte de la commune de Lemps

La Présidente expose :

Lors du Comité Syndical du 15 mars 2016, Madame le Maire de la commune de Lemps a remis une délibération de son Conseil Municipal en date du 12 mars 2016 à la Présidente qui fait état d'une demande de retrait du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, « *Un membre peut être admis à se retirer par une décision prise à la majorité absolue du Comité Syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte. Sauf décision contraire du Comité Syndical à la majorité absolue, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.* »

Si le Comité Syndical consent au retrait de la Commune de Lemps, il notifie cette décision aux membres du Syndicat Mixte, qui devront à leur tour délibérer dans un délai fixé par le Comité Syndical

Si le Comité Syndical rejette la demande de retrait, la commune de Lemps restera membre du Syndicat Mixte.

La Présidente procède à la mise au vote, celui-ci donne les résultats suivants :

Rejet de la demande de retrait : 92 voix

Accord pour la demande de retrait : 27 voix

Abstention : 18 voix

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **Rejette** la demande de retrait du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la commune de Lemps.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ